

Agence Régionale de Santé d'Auvergne

ARRETE MODIFICATIF N°2011-207
*portant nomination des membres de la Conférence de Territoire
du département du Puy-de-Dôme*

Le directeur général de l'agence régionale de sante d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Conférence de territoire du département du Puy-de-Dôme est modifiée comme suit :

Au titre du collège 8 : représentants des usagers

- En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires :

M. Raymond PAYA
CODERPA
125 Chemin Pailloux
63500 ISSOIRE
M. Daniel JACQUET
CDCPH association GUEPAR
39 Boulevard Duclos
63000 CLERMONT-FERRAND

Suppléants :

M. Michel BASSIN
CODERPA
8 Rue Jean Bonneton
63033 CLERMONT FERRAND
Mme Martine GROSFILLEY
AMH
1 Avenue R.Maerte
63170 AUBIERE

Ajouter :

Titulaire :

M. Hugues SAINT ROCH
Président de l'ADAPEI
10 rue de l'Oradou
63000 CLERMONT-FERRAND

Suppléant :

M. Jean-Sylvain FROSSARD
AMH
52 rue Victor Bach
63000 CLERMONT-FERRAND

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général,

François DUMUIS